

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 03 juin 2026
Délibération n°2026-06-01**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le trois juin à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII de Frangy
Suppléants (avec voix) : 2	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 3	
Votes exprimés : 12	Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT, Monsieur Christophe SIBILLE	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Bruno MICHOTÉY (sup. de M. Desseigne), Monsieur Mickaël TISSOT (sup. de Mme Dusonchet),	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : Monsieur BONNEMOY (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet)	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Simon DESSEIGNE, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Baptiste ROCHER	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Philippe JACQUESON,	

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les articles L.5211-12 à L.5211-14 sont applicables aux syndicats composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-12 du CGCT évoquant que les indemnités du Président et des Vice-Présidents et précisant que ces derniers sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU la délibération 2026-05-03 du 21 mai 2026 qui fixe le nombre de vice-présidents au sein du Syr'Ussets au nombre de 3 (trois),

VU la délibération 2026-05-04 du 21 mai 2026 qui détermine le nombre de délégués supplémentaires appelés à former le bureau du Syr'Ussets avec son président et les vice-présidents, au nombre de 2 (deux),

CONSIDERANT le périmètre d'intervention du syndicat de rivières à savoir le bassin versant des Ussets représentant une population de 36 000 habitants,

CONSIDERANT que les délégués auxquels le Président a attribué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que le Président et les Vice-présidents ont expressément demandé que leurs indemnités de fonction soient fixées à un taux inférieur au maximum légal afin de permettre une indemnisation aux deux membres supplémentaires du Bureau,

Le Président propose :

- de prendre une délibération qui instaure des indemnités de fonction des élus du Bureau en référence à la grille relative à un syndicat mixte fermé,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

- de verser l'enveloppe maximale autorisée allouée au Président et aux 3 vice-Présidents,
- de répartir cette enveloppe maximale autorisée entre le Président, les 3 vice-Présidents et les 2 délégués supplémentaires formant le bureau du Syr'Usses.

Pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 49 999, l'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président :

Fonctions	Taux maximal fixé de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	25,59%
Vice-président 1	10,24%
Vice-président 2	10,24%
Vice-président 3	10,24%
TOTAL enveloppe globale	56,31%

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale dont le montant s'élève à 2 314,63€ brut pour le Syr'Usses (valeur indicative en 2026).

Considérant qu'à la suite de l'élection du Président, des trois Vice-Présidents et des deux délégués supplémentaires il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités et à leurs demandes, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, le Président et les Vice-présidents ont expressément demandé que leurs indemnités de fonction soient diminuées. Ils souhaitent répartir le versement des indemnités comme suit :

Fonctions	Taux maximal fixé de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	21,75%
Vice-président 1	8,70%
Vice-président 2	8,70%
Vice-président 3	8,70%
Délégué supplémentaire 1	4,22%
Délégué supplémentaire 2	4,22%
TOTAL enveloppe globale	56,31%

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le versement des indemnités de fonctions des membres du bureau au taux maximum légal du plafond de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 56,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant précisé que la répartition au sein de l'enveloppe globale indemnitaire est détaillée comme suit :

- **21,75% au Président**
- **8,70% à chaque Vice-président**
- **4,22% à chaque délégué supplémentaire**

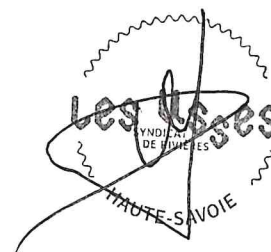
PRECISE que ce régime sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération et à la notification des arrêtés de délégation de fonction par le contrôle de légalité,

PRECISE que le montant des indemnités suivra l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique Territoriale, et la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

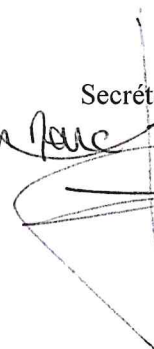
Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard



Madame/Monsieur

Secrétaire de séance,

Jean Marc Bouchet





Annexe à la délibération :

Indemnité mensuelle brute à titre indicatif en 2026

Fonctions	Taux maximum en % de l'IBT	Taux de base proposé en % de l'IBT	Indemnité mensuelle brute proposée (à titre indicatif IB 1027)
Président	25,59 %	21,75 %	894,10 €
1 ^{er} Vice-président	10,24 %	8,70 %	357, 78 €
2 ^{ème} Vice-président	10,24 %	8,70 %	357, 78 €
3 ^{ème} Vice-président	10,24 %	8,70 %	357, 78 €
1 ^{er} délégué sup. du bureau	Néant	4,22 %	173, 60 €
2 ^{ème} délégué sup. du bureau	Néant	4,22 %	173, 60 €
Total	56,31 %	56,31 %	2 314,63 €

IBT : Indice Brut Terminal